

DECISION DU MAIRE N° 2026-105/CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culture et Patrimoine

DECIDE

■ **Article 1 :** La Ville de Denain proposera les manifestations suivantes :

- **Mardi 13 octobre 2026 à 14h30** à la salle Marceline Potier : « **T.héâtre O.n D.emand** ».

Spectacle proposé, par EPCC « *Le Phenix* », située BP 39-Boulevard Harpignies - 59301 VALENCIENNES Cedex, représenté par son directeur par intérim Monsieur Thierry TORDJMAN.

Evènement gratuit et ouvert à tous dans le cadre des accords TFPB et la SIGH.

Convention de partenariat

- **Vendredi 20 novembre 2026 à 20h** au théâtre de Denain : « **BENI** ».

Spectacle proposé dans le cadre des Vendredis Découvertes, par l'association « *Alive Event* », située au 103 rue Martial Détourna - 59151 HAMEL, n° RNA W593004807, représenté par son président Monsieur Stéphane BENICOURT.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 000 € TTC.

La ville mettra en vente les places au tarif unique de 5 €.

■ **Article 2 :**

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 24 septembre 2026.

Par délégué du Maire

Année 10
E. CHERIER TONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....